



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 4 novembre 2016

**OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE** - Avenant n°1 à la convention d'objectif 2016 entre la MNEI, la Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n° 14

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

Le quatre novembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124**

**Présents :**

**Bresson** : REBUFFET – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET de la n°7 à la n°48, pouvoir à BOULEBSOL de la n°1 à la n°6 – **Champ sur Drac** : NIVON, MANTONNIER – **Champagnier** : CLOTEAU de la n°1 à la n°36, pouvoir à MANTONNIER de la n°37 à la n°48 – **Claix** : OCTRU de la n°1 à la n°3, de la n°32 à la n°48, pouvoir à STRECKER de la n°4 à la n°31, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN, LONGO – **Echirolles** : JOLLY, MARCHE de la n°1 à la n°31, pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°32 à la n°48, MONEL, LEGRAND, LABRIET de la n°1 à la n°35, pouvoir à BALDACCHINO de la n°36 à la n°48, PESQUET, SULLI – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : D'ORNANO, SALAT, BURBA, PELLAT FINET, BERANGER, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE, MARTIN de la n°13 à la n°48, pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°12, SABRI de la n°1 à la n°5, de la n°30 à la n°48, pouvoir à BERTRAND de la n°6 à la n°29, CAPDEPON de la n°4 à la n°48, pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°3, MACRET de la n°1 à la n°3, pouvoir à RAKOSE de la n°4 à la n°48, GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°4 à la n°48, pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n°3, JULLIAN de la n°1 à la n°8, pouvoir à CLOUAIRE de la n°9 à la n°48, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST de la n°1 à la n°35, pouvoir à BERTRAND de la n°36 à la n°48, DATHE, CONFESSON de la n°13 à la n°48, pouvoir à MARCHE de la n°1 à la n°12, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT de la n°1 à la n°12, pouvoir à BOUZAIENNE de la n°13 à la n°48, DENOYELLE de la n°1 à la n°12, pouvoir à MEGEVAND de la n°13 à la n°48 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER de la n°4 à la n°48, pouvoir à CARDIN de la n°1 à la n°3, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER de la n°13 à la n°48, pouvoir à CLOTEAU de la n°1 à la n°12 – **Meylan** : CARDIN, ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°12, de la n°24 à la n°48, pouvoir à LONGO de la n°13 à la n°23, PEYRIN de la n°4 à la n°48, pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°3 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA de la n°4 à la n°48, pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°3 – **Noyarey** : ROUX de la n°1 à la n°32, pouvoir à SUCHEL de la n°33 à la n°48, SUCHEL de la n°13 à la n°48, pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°12 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : GRAND, FERRARI, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN de la n°12 à la n°48, pouvoir à GUERRERO de la n°1 à la n°11 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON de la n°1 à la n°31, pouvoir à CARDIN de la n°32 à la n°48 – **Saint Egrève** : KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS de la n°1 à la n°28, pouvoir à TROVERO de la n°29 à la n°48, VEYRET de la n°1 à la n°28, pouvoir à LEGRAND de la n°29 à la n°48, RUBES de la n°1 à la n°28, pouvoir à SULLI de la n°29 à la n°48 OUDJAUDI ,

ZITOUNI de la n°1 à la n°31, pouvoir à GRAND de la n°32 à la n°48 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°4 à la n°48, pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°3, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : BELLE, COIGNE, BRITES – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER de la n°1 à la n°31, pouvoir à BIZEC de la n°32 à la n°48 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°4 à la n°12, pouvoir à NIVON de la n°1 à la n°3, de la n°13 à la n°48 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

**Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Grenoble** : JORDANOV pouvoir à BURBA, SAFAR pouvoir à LISSY, BERNARD pouvoir à OUDJAUDI – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°31, pouvoir à VERRI de la n°32 à la n°48 – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à CURTET.

Mme Geneviève BALESTRIERI a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du conseil métropolitain du 1er avril 2016 approuvant la convention d'objectifs tripartite entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et la MNEI

Vu les statuts de l'association Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI),

Considérant que l'association Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère ayant sollicité un financement public pour l'année 2016 a pour objet statutaire la diffusion de la culture environnementale et de la culture du « développement durable » ainsi que la facilitation du fonctionnement des associations membres (gestion des locaux, mise en commun de moyens et développement de services),

Considérant la délibération en date du 1er avril 2016 par laquelle le Conseil métropolitain a décidé d'octroyer une subvention à hauteur de 82 000 € à l'association Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère dans le cadre d'une convention tripartite avec la Ville de Grenoble pour l'année 2016.

Considérant les difficultés financières de l'association qui, du fait d'un contexte financier particulier ne pourra réaliser trois projets inscrits dans la convention tripartite 2016 à savoir :

- Objectif 2.1 : « organisation d'actions communes avec d'autres associations environnementales avec notamment l'organisation du salon Naturissima, avec une réflexion sur les synergies possibles avec d'autres événements comme le Festival du film nature et environnement ainsi qu'une réflexion sur un nouvel événement à créer ». Participation prévue de Grenoble-Alpes Métropole au projet : 15 000 €.
- Objectif 2.1 : « Participation au Comité scientifique « Paysage-Paysage » initié par l'association « Laboratoire » sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, intégration du thème dans les projets MNEI, participation à des événements ». Participation de Grenoble-Alpes Métropole au projet : 2 000 €.
- Objectif 2.3 : « Jouer un rôle d'interface entre la politique environnementale de la Métropole et les associations ». Participation de Grenoble-Alpes Métropole au projet : 6 750 €.

Compte tenu de la réalité de cette situation conjoncturelle, à savoir la diminution de 85% de la subvention du Conseil Départemental de l'Isère pour 2016 (18 050 € en 2016 contre 121 800 € en 2015).

Considérant que la Métropole a décidé de poursuivre un soutien financier à l'action de l'association pour participer sur le territoire de la Métropole au développement de la protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, eu égard aux intérêts métropolitains qui s'y rapporte.

Considérant que la ville de Grenoble a décidé de poursuivre son soutien financier à l'action de l'association pour participer sur le territoire de la Ville de Grenoble à sa politique en matière d'environnement, de développement durable et d'éducation à l'environnement.

Le conseil métropolitain propose la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2016 modifiant le programme d'actions 2016 permettant à l'association de bénéficier de l'intégralité de la subvention prévue, à savoir 82 000 €. Cet avenant n°1 revêt un caractère exceptionnel au regard de la situation de l'association en 2016.

Le soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole à la MNEI pour 2016 après avenant se formaliserait :

- Par une subvention de fonctionnement général exceptionnelle pour l'accueil des associations dans une logique structurante avec mise en commun de moyens pour un montant de 23 750€
- Par une subvention sur les projets suivants :
  - o Gestion et développement d'une médiathèque environnementale (45 000 €) ;
  - o Mise en place d'un fond documentaire numérique (5 000 €) ;
  - o Mutualisation de services auprès des associations adhérentes (infographie, relations média, matériels, ...) (8 250 €).

Après examen de la Commission Territoire Durable du 14 octobre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le nouveau programme d'actions de la MNEI pour l'année 2016 ;
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 82 000 € à la MNEI ; Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pour l'année 2016, entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et la MNEI

Contre : 2 FN, 24 MA

Pour : 98 PASC, RCSE, IDG, ADIS, CCC, NISC

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 novembre 2016.

1DL160583

7. 5. 1.